

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2013-02 du 16 juillet 2013 portant demande de crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2014 de la Haute Autorité

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles R. 331-4-I, 3° et R. 331-20 ;

Vu l'avis favorable de la commission de protection des droits du 12 juillet 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de demander les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique – Il est demandé une subvention de sept millions cinq cent mille (7 500 000) euros au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité en 2014.

Fait à Paris, le 16 juillet 2013.

Pour la Haute Autorité :



La présidente,
Marie-Françoise MARAIS